



Site Natura 2000 FR 7200668 de La Vézère de La Feuillade à sa confluence avec la Dordogne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Comité de pilotage Natura 2000

« La Vézère »

Mardi 3 décembre 2024, à 10h – Les Eyzies (Pôle d'Interprétation de la Préhistoire)

Compte rendu de réunion

Personnes présentes

Monsieur Christian TEILLAC, Président du COPIIL et Conseiller départemental du canton Vallée de l'Homme

Madame Clara PRAT-DOUANE, Syndicat Mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne

Monsieur Bruno LEONARD, Syndicat Mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne

Monsieur Christophe SABLON, Directeur général des services de la commune de Montignac-Lascaux

Madame Bernadette BOISVERT, Chambre d'Agriculture de la Dordogne, CRDA du sarladais

Monsieur Vincent COQUILLAS, CRPF Nord Aquitaine

Madame Isabelle DAUMAS-CASTANET, Maire de Sergeac

Madame Florence GAUTHIER, Conseillère départementale du canton Vallée de l'Homme, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, Maire de Plazac

Monsieur Denis CROUZEL, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

Madame Mélanie AUPY, DDT de la Dordogne

Monsieur Serge LEONIDAS, Maire de Le Bugue

Monsieur Jean-Claude HERVE, Maire de Limeuil

Madame Patricia LAFON-GAUTHIER, Conseil Départemental de la Dordogne

Monsieur Hugo MAILLOS, Service Natura 2000, Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Thomas CHIOROZAS, Grand site de France Vallée de la Vézère, Pôle international de la Préhistoire

Madame Hélène MORONVAL, EPIDOR-EPTB Dordogne

Madame Laetitia GIVERNAUD, EPIDOR-EPTB Dordogne

Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire de Condat sur Vézère

Monsieur Vincent LELEU, DRAC Nouvelle-Aquitaine – UDAP Dordogne

Madame Isabelle VAUQUOIS, DREAL Nouvelle Aquitaine, Inspectrice des Sites – Dordogne

Personnes excusées

Madame la Directrice, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Compte-rendu

Christian TEILLAC accueille les participants et introduit la réunion en présentant l'ordre du jour.

- **Bilan de l'animation Natura 2000 en 2024**
- **Perspectives pour l'animation Natura 2000 en 2025**
- **Projets de restauration de sites identifiés au schéma de gestion du lit et des marges riveraines de la Vézère, SMBVVD**
- **Point d'information sur le renouvellement de la structure porteuse de l'animation du site et de la Présidence du COPIL pour la période mars 2025/mars 2028 – Région Nouvelle-Aquitaine**

Bilan de l'animation Natura 2000 en 2024 :

Laetitia GIVERNAUD présente le bilan des actions menées en 2024, sur la base d'un diaporama joint au compte-rendu.

1. Animation agricole :

Rappels des enjeux agropastoraux du site Natura 2000 :

Le Site couvre une surface de 1 685 ha dont 459 ha de surfaces d'habitats d'intérêt communautaire (soit près de 27 % du site). Le site s'étend depuis La Feuillade jusqu'à Limeuil (21 communes), et couvre un linéaire de 78 kms de rivière.

Les enjeux agropastoraux visés par les actions agricoles sont la préservation des :

- Prairies maigres de fauche,
- Mégaphorbiaies,
- Prairies humides habitats des espèces d'intérêt communautaire de Cuivré des marais et de Damier de la Succise.

Des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) définies pour le site :

Afin de répondre à ces enjeux de préservation, de nouvelles mesures ont ainsi été définies pour le territoire sur la base des cahiers des charges des mesures proposées au niveau national :

- ESP1 : Limitation de la fertilisation & mise en défens de 10% de la parcelle - 82 €/ha/an
- ESP2/3/4 : Report de fauche de 25 jrs (5 juin), 35 jrs (15 juin) ou 45 jrs (25 juin) & limitation de la fertilisation azotée & absence de pâturage hivernal - 145 à 254 €/ha/an
- MHU1 : Limitation de la fertilisation & absence de pâturage hivernal – 150 €/ha/an
- MHU2 : Limitation de la fertilisation & absence de pâturage hivernal & suivi d'un plan de gestion pastorale – 201 €/ha/an
- CPRA : Conversion de cultures en prairies – 358 €/ha/an

Rappels sur la campagne de contractualisation agricole de 2023 :

11 exploitants agricoles se sont engagés dans les MAEC Natura 2000 en mai 2023 pour 5 ans, ce qui représente 92 hectares engagés, pour un montant de 85 491 € pour 5 ans d'engagement (crédits feader / MASA).

Pour rappels, l'enveloppe allouée en 2023 était de 50 000 €, mais finalement tous les engagements ont été retenus par l'Etat, soit la totalité des 85 491 €.

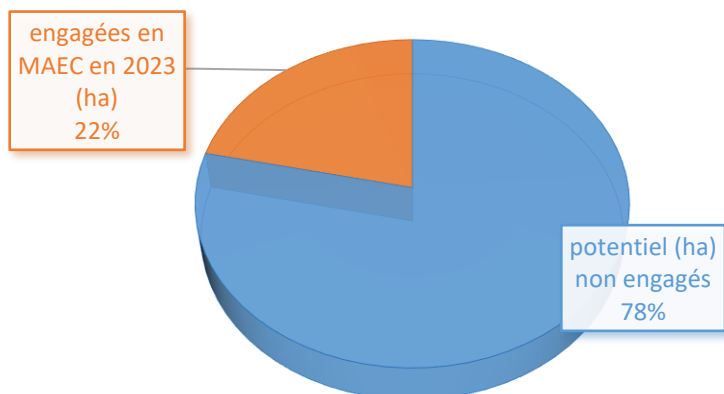
Les MAEC contractualisées correspondent à du maintien de pratiques :

- MHU2 : 16,1 ha
- ESP3 : 50,5 ha
- ESP2 : 21 ha
- MHU1 : 4,9 ha

9 agriculteurs ayant contractualisé des MAEC en 2021 et/ou 2022 n'ont pas reconduit leur contrat en 2023 en raison de :

- Allongement de la période d'engagement à 5 ans
- Changement des mesures considérées comme plus contraignantes

SURFACES EN PRAIRIES DU SITE NATURA 2000



Campagne de contractualisation agricole 2024 :

EPIDOR a déposé en octobre 2023, dans le cadre d'un appel à projets régional de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour ouvrir une campagne de contractualisation de MAEC en 2024.

Le prévisionnel de contractualisation déposé dans ce PAEC est de 117 hectares pour un budget pour des contrats de 5 ans de 107 000 €.

Début mars 2024, la DRAAF a alloué au territoire le budget demandé de 107 000 €.

L'animation sur le territoire a ainsi débuté en mars jusqu'à début mai 2024 :

- 18 exploitants ont été contactés
- Présentation du PAEC lors d'une réunion locale organisée par la Chambre d'agriculture de Dordogne fin mars 2024 à Tamniès

Malgré les efforts d'animation territoriale fournis dans un temps court, les exploitants agricoles contactés n'ont pas souhaité s'engager dans le dispositif de MAEC en 2024.

Raisons invoquées :

- durée de 5 ans d'engagement trop longue (2)
- projet de conversion des prairies en cultures (2)
- manque de souplesse des mesures, notamment pour les dates de pâturage hivernal (6)
- périmètre du site qui ne permet d'engager que quelques parcelles de l'exploitation (3)
- arrêt de l'exploitation/cession en cours (2)
- en-deçà du plafond minimum de 300 €/an d'engagement (2)

Malgré tout, un PAEC a de nouveau été déposé fin novembre 2024 pour ce site Natura 2000 pour la campagne de MAEC 2025, dans le cadre d'un nouvel appel à projets régional de la DRAAF NA. Le montant demandé est de 30 000 € pour un prévisionnel de surfaces engagées de 35 hectares.

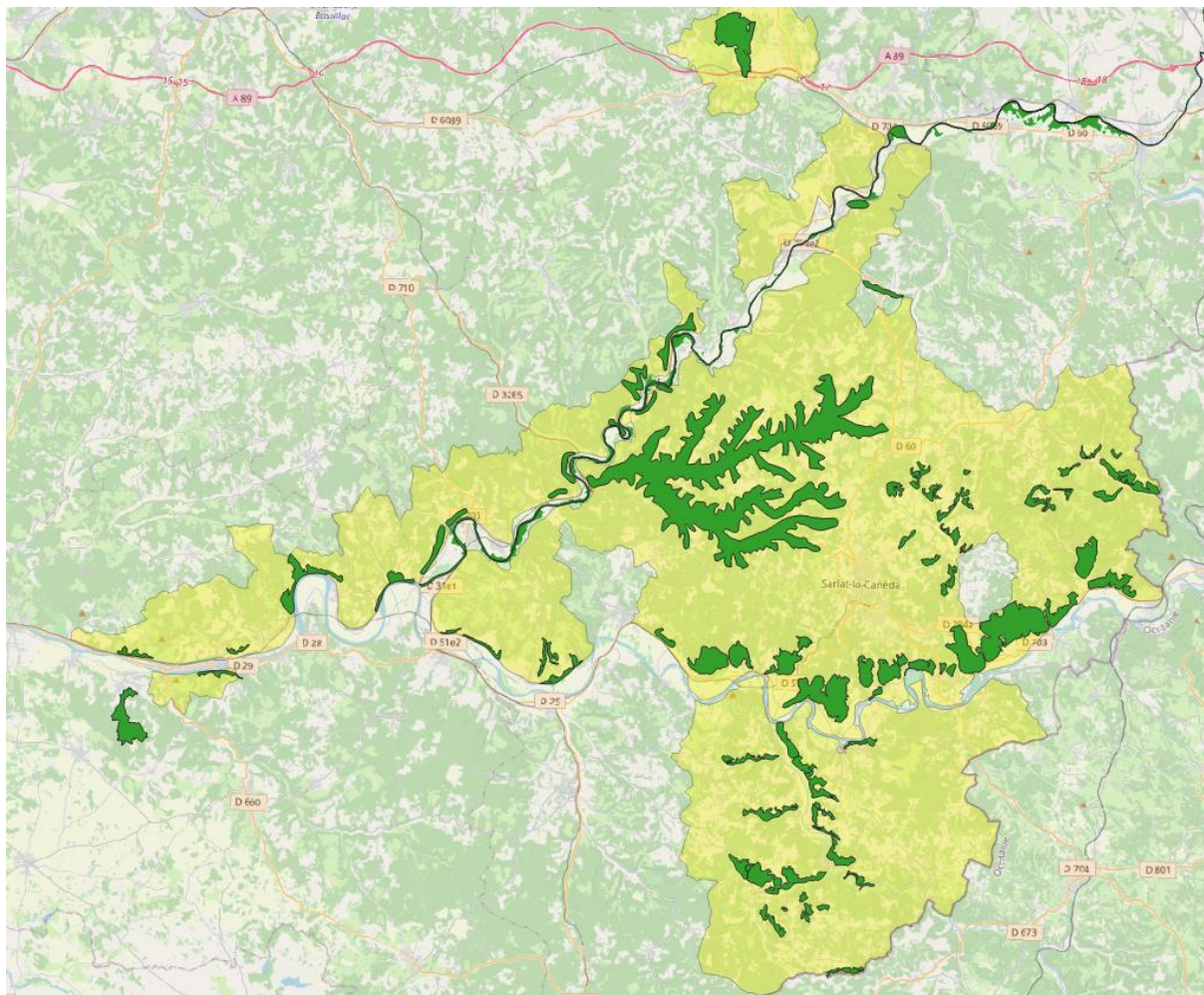
La réponse est attendue courant mars 2025.

Echanges :

Pour l'animation 2025, il est suggéré de se rapprocher de Terre de Liens, du Grand Site de la Vallée de la Vézère pour rechercher d'autres exploitants agricoles de la vallée et qui pourraient être concernés par le dispositif de MAEC.

Pour les prochaines campagnes, il est suggéré de travailler sur une proposition de périmètre du PAEC élargi par rapport au périmètre Natura 2000 (actuellement, le périmètre du PAEC est calé sur le périmètre du site Natura 2000), de manière à considérer des parcelles de prairies en continuité du périmètre.

Il faut toutefois considérer que le périmètre du PAEC NA_BD24 « Côteaux calcaires et petites vallées humides en Dordogne », animé par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, présente un périmètre calé sur les territoires des communes concernées par plusieurs sites Natura 2000 de côteaux (côteaux de la Vézère, de la Dordogne, Causse de Daglan, etc) et de vallées (vallées de Beunes). Il existe un potentiel assez élevé de contractualisation de prairies sur ce PAEC, y compris sur des communes concernées par le site Natura 2000 de la Vallée de la Vézère.



En jaune, carte du périmètre du PAEC NA_BD24. (en vert, sites Natura 2000).

Formation obligatoire dans le cadre des engagements en MAEC :

Laetitia GIVERNAUD indique que, dans le cadre de cette nouvelle programmation PAC, les exploitants agricoles qui contractualisent une MAEC doivent suivre une formation « biodiversité » dans les deux ans qui suivent leur engagement, soit d'ici le 15 mai 2025.

Le contenu de la formation a été construit en 2024 dans le cadre d'un groupe de travail coordonné par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne. Cette formation est financée via les fonds Vivea.

La formation est centrée sur l'enjeu « prairies naturelles », et deux sessions sont proposées aux 11 exploitants engagés en 2023 :

- 28 janvier 2025 à Sarlat
- 15 avril 2025 aux Eyzies

Les exploitants ont reçu à l'automne 2024 un courrier de la Chambre d'Agriculture leur proposant ces dates pour réaliser leur inscription. Un travail de relance sera réalisé début janvier 2025.

2. Animation non-agricole :

Un contrat Natura 2000 non agricole est en préparation sur la commune des Eyzies. La commune a validé en conseil municipal cette action de restauration d'une prairie de fauche lui appartenant par la suppression d'un foyer de Renouée du Japon d'une superficie d'environ 1200 m².



Plusieurs scenarios de travaux sont encore à l'étude :

1/ Protocole de Décaissement-enfouissement du foyer de renouées

Protocole de décaissement (2 m de profondeur) et enfouissement (3 à 4 m de profondeur) du foyer de renouées.

Par rapport à ce protocole, une réunion des partenaires a eu lieu sur site le 30 septembre 2024, au cours de laquelle les problématiques et questionnements suivants ont été soulevés :

- Fouilles archéologiques préventives sur la parcelle hors zone de renouées :
 - o coûts (env 6 800 €) et financement via contrat Natura ?
 - o période intervention : être certain que ces opérations sont réalisées hors période végétative
- Risque de déstructurer le talus et donc la route départementale
- Coût de ce scenario : Devis de 31 000 € (+ fouilles archéo) ; ce montant est à considérer au regard du gain écologique.

D'autres scenarios sont ainsi à l'étude :

2/ Export des cannes de renouées, bâchage et pose de palplanches

Coupe des cannes de renouées et export en déchèterie agréée ou brûlage

Pose d'une bâche sur les renouées dans la parcelle ainsi que sur le talus de la RD

Pose de palplanches autour du foyer pour empêcher sa progression dans la prairie et sur le talus

Problématiques et questionnements :

- Coût de ce scenario ? à évaluer sur la base de devis
- Interventions régulières pour couper les repousses de renouées

3/ Pâturage de la zone de renouées

Coupe des cannes de renouées en 1^{ère} année puis pâturage annuel des repousses

Pose d'une clôture autour du foyer de renouées

Problématiques et questionnements :

- Quels animaux ? Faire appel à une entreprise ?
- Surface à pâturer très réduite = intérêts ?
- Solution non « définitive » qui entraîne le besoin d'un suivi régulier et de pouvoir intervenir rapidement notamment pour l'arrachage des repousses

Echanges :

Cette action relève d'une expérimentation car on cumule les difficultés, notamment avec la proximité de la route départementale et le fait que les renouées soient également présentes sur le talus en continuité du foyer dans la prairie.

Il faut veiller à ce que, suite à des travaux de suppression des renouées, l'entretien du talus de la route soit réalisé de manière à ne pas entraîner la dissémination de cette espèce. A ce sujet, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme prévoit la réalisation de formations en 2025 à l'attention des agents techniques sur les gestes à adopter en présence d'espèces exotiques envahissantes.

Une des meilleures protections est de ne pas toucher à ces foyers d'espèces exotiques. Dans ce cas, certes des foyers sont présents mais ils ne se développent pas.

Laetitia GIVERNAUD ajoute que sur le sujet des contrats Natura 2000 non agricoles, une diversité d'actions est mobilisable sur le site. Il ne faut pas hésiter à contacter EPIDOR pour analyser le projet et évaluer sa faisabilité dans le cadre d'un contrat.

Hugo MAILLOS fait part du fait qu'un contrat Natura 2000 peut être signé par le propriétaire ou l'ayant-droit de la parcelle sur laquelle porte le projet de restauration ou de préservation d'un habitat et/ou d'une espèce d'intérêt communautaire. Le contrat Natura 2000 peut donc être porté par une collectivité, qui sera accompagnée financièrement pour les travaux à hauteur de 80%, ou par un propriétaire privé, qui sera lui accompagné financièrement pour les travaux à hauteur de 100%.

Hugo MAILLOS explique qu'une enveloppe financière est réservée annuellement pour ces contrats au niveau de la Région Nouvelle Aquitaine. Les projets de contrats sont à déposer par les animateurs dans le cadre d'un appel à projets régional, le prochain étant prévu pour février 2025.

3. Actions de communication et de sensibilisation :

- **Poster de sensibilisation :**

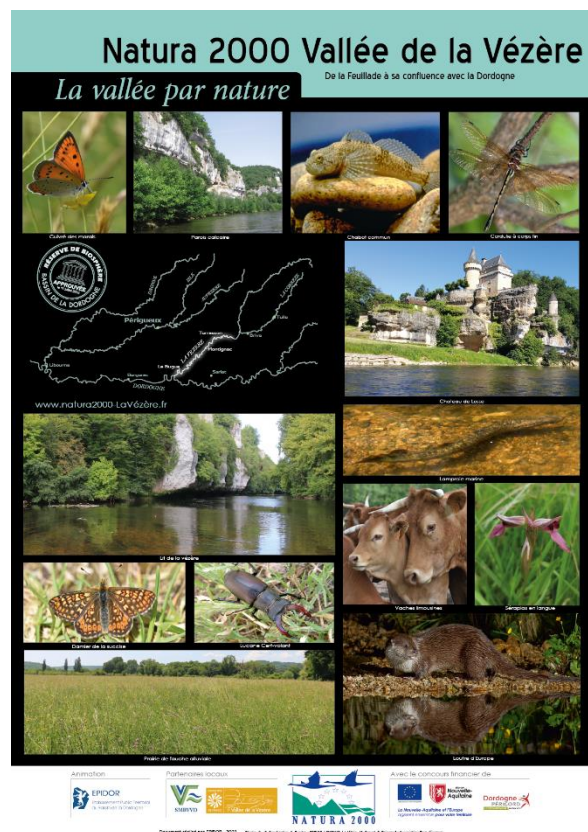
En 2023, un poster de sensibilisation aux richesses naturelles du site Natura 2000 a été réalisé.

En 2024, il a été diffusé aux établissements scolaires des communes du site ainsi qu'aux communes.

La diffusion de ce poster s'est accompagnée d'une proposition :

- d'intervention sur le site Natura 2000 en conseil municipal,
- de l'organisation d'une animation nature pour les classes de primaires des écoles du territoire.

3 écoles ont répondu à notre demande d'organisation d'une animation nature en classe : Le Lardin, Pazayac, Saint-Chamassy.



Echanges :

Florence GAUTHIER fait remarquer que la Communauté de communes Vallée de l'Homme a réalisé des mallettes pédagogiques dans le cadre du travail sur l'ABC. Ces mallettes peuvent être utilisées pour les animations natures prévues dans le cadre de Natura 2000.

- **Refonte des pages Natura 2000 du site internet d'EPIDOR :**

Pour rappel, il existe un site internet dédié au site Natura 2000 : <https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>. Ce site internet permet un accès facilité aux données écologiques du site par commune, permettant notamment de répondre aux besoins pour les évaluations d'incidences Natura 2000 et les documents d'urbanisme.

En 2024, EPIDOR a entamé un travail de refonte de son site Internet. Pour les parties sur Natura 2000, une nouvelle arborescence est proposée avec deux entrées dans l'accès à l'information :

- 1 entrée par site Natura 2000 dont l'animation est portée par EPIDOR (6 sites),
- 1 entrée par acteurs locaux : Agriculteurs, Forestiers, Elus, Porteurs de projet, Propriétaires fonciers, Usagers, Professeurs des écoles, collèges, lycées.

4. Evaluation des incidences et avis sur projets :

Pour rappels, le dispositif d'évaluation des incidences permet d'analyser l'impact d'activités et projets prévus en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. La liste des activités et projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Gestion-des-espaces-naturels-et-des-especes-Chasse-et-Peches/Natura-2000/Evaluation-des-incidences>

En 2024, EPIDOR a émis un avis sur le projet de contournement de la Vitrolle à Limeuil dans le cadre de la véloroute voie verte.

Echanges :

Clara PRAT-DOUANE fait part du fait qu'une évaluation des incidences Natura 2000 a également été réalisée par le SMBVVD pour le projet de travaux de restauration du bras mort de Biars à Montignac.

5. Autres actions concourant à l'atteinte des objectifs du Document d'objectifs :

Mise en œuvre du schéma de gestion du lit et des marges riveraines de la Vézère entre La Feuillade et Limeuil réalisé avec EPIDOR (BIOTEC – 2021)

⇒ **Action : Restauration du bras mort de Biars – Commune de Montignac**

Bruno LEONARD explique que le Syndicat Mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne porte 6 fiches action de restauration sur les 24 que compte le schéma de gestion des berges de la Vézère. Ces actions sont menées dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI et du PPG 2023-2033.

Pour le site du bras mort de Biars à Montignac, deux tranches de travaux étaient prévues et ont été réalisées :

- Une première tranche réalisée en régie à l'hiver 2023/2024 pour retirer la végétation de l'îlot,
- Une seconde tranche réalisée par des entreprises courant 2024 pour araser le toit de l'îlot, et diversifier le lit par la création d'une banquette et d'un îlot.

Lien vidéo : chantier de restauration du bras de Biars – Montignac – SMBVVD

Mise en œuvre du schéma de gestion du lit et des marges riveraines de la Vézère entre La Feuillade et Limeuil réalisé avec EPIDOR (BIOTEC – 2021)

⇒ **Action : rajeunissement des îles situées en aval du lieu-dit « les tours » et facilitation des phénomènes d'alluvionnement - Commune de Les Eyzies**

Ce site est à l'étude en 2025 pour des travaux coordonnés par le SMBVVD courant 2026.



Perspectives d'actions en 2025 :

Laetitia GIVERNAUD propose les pistes d'actions pour 2025 sur le site :

- Animation agricole pour la mise en œuvre des MAEC – campagne 2025
- Travail sur le projet de restauration d'une prairie de fauche par suppression du foyer de Renouée du Japon aux Eyzies (Dépôt du contrat N2000 non agricole)
- Actions de communication et de sensibilisation :
 - Animations nature auprès des écoles du territoire
 - Refonte des pages Natura 2000 du site internet d'EPIDOR
 - Organisation d'une journée de sensibilisation à l'attention des membres du COPIL
 - Création d'un dossier de « presse »/d'information Natura 2000

Point d'information sur le renouvellement de la structure porteuse de l'animation du site et de la Présidence du COPIL pour la période mars 2025/mars 2028 – Région Nouvelle-Aquitaine :

Hugo MAILLOS rappelle que les textes réglementaires qui encadrent la gouvernance des sites Natura 2000 prévoient la désignation de la présidence du comité de pilotage et de la structure porteuse de l'animation pour des périodes de 3 ans.

La dernière désignation pour le site de La Vézère date de mars 2022 et court donc jusqu'à mars 2025. En février/mars 2025, il conviendra donc de consulter le collège des élus du comité de pilotage du site pour redéfinir une structure porteuse de l'animation et un ou une Président(e) de COPIL pour une nouvelle période de 3 ans (mars 2025 à mars 2028).

La Région Nouvelle-Aquitaine propose de réaliser cette consultation du collège des élus par mail courant février 2025.

A l'issue de la réunion, Christian TEILLAC remercie les participants et clôt la séance à 12h.